

Motion du 28 septembre 2026 de Mmes et MM. Bernard Wyssa, Maxime Provini, Patricia Richard, Gary Bennaïm, Kevin Janin, Alexander Sorton, Pierre de Boccard, Alia Meyer, Théo Keel, Nicolas Preperier, Jérôme Gasser, Valentin Dujoux, Louise Kasser Genecand, Matthias Erhardt et Vanessa Klein: «Pour la généralisation de la terrasse à l'année à Genève: en finir avec les coûts inutiles du démontage saisonnier».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Le règlement municipal sur les terrasses d'établissements publics distingue aujourd'hui trois régimes de terrasses: la terrasse d'été, autorisée du 1^{er} mars au 31 octobre; la terrasse d'hiver, un format restreint et provisoire valable du 1^{er} novembre au 28-29 février; la terrasse à l'année, qui permet à un établissement de conserver sa terrasse toute l'année sans démontage. Ce dernier régime, pourtant le plus avantageux pour les commerces, reste aujourd'hui réservé à un secteur restreint de la ville.

Pour la grande majorité des cafés et restaurants genevois, la fin de la saison estivale signifie donc le démontage de la terrasse, son stockage durant l'hiver, puis son remontage au printemps. Ces opérations répétées chaque année représentent une charge financière et logistique importante pour les exploitants, sans bénéfice évident pour la collectivité.

Une terrasse pérenne, non soumise à ce cycle saisonnier, permettrait au contraire une valorisation plus importante de ces espaces tout au long de l'année, tout en allégeant les charges pesant sur un secteur économique essentiel à l'animation et à l'attractivité de notre ville.

Il ne s'agit pas de s'affranchir des exigences qui garantissent la qualité de nos espaces publics. Un élargissement du régime de terrasse à l'année devrait continuer à respecter des critères d'esthétique, un préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) lorsque nécessaire, ainsi que des impératifs de sécurité piétonne et de propreté.

Considérant:

- que le règlement municipal distingue trois régimes de terrasses: été, hiver et année, le régime de la terrasse à l'année étant aujourd'hui réservé à un secteur restreint de la ville;
- que les établissements situés hors de ce secteur sont contraints de démonter puis de remonter leur terrasse chaque année, engendrant des frais de stockage, de montage et de démontage;

- que ces coûts pèsent sur la rentabilité des cafés-restaurants, secteur économique essentiel à l'animation et à l'attractivité de la ville;
- qu'une terrasse pérenne, non soumise à un démontage saisonnier, permettrait une valorisation plus importante de l'espace public tout au long de l'année;
- qu'un tel élargissement devrait néanmoins continuer à répondre à des exigences de qualité, notamment esthétiques, à un préavis de la CMNS lorsque nécessaire, ainsi qu'à des impératifs de sécurité piétonne et de propreté;
- que la Ville de Genève dispose déjà d'un cadre réglementaire pour la terrasse à l'année, pouvant servir de base à son élargissement plutôt qu'à la création d'un nouveau dispositif,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à étudier l'élargissement à l'ensemble du territoire communal, et donc au-delà du secteur actuellement autorisé, du régime de terrasse à l'année pour les établissements qui le souhaitent;
- à définir les conditions et garde-fous nécessaires à cet élargissement, notamment en matière d'esthétique, de préavis de la CMNS le cas échéant, de sécurité piétonne et de propreté;
- à évaluer l'impact économique, pour les cafés-restaurants, de la suppression du démontage saisonnier obligatoire pour les établissements souhaitant conserver leur terrasse toute l'année;
- à présenter au Conseil municipal les modalités et un calendrier de mise en œuvre de cet élargissement.